

Auch, le 6 octobre 2011

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ETIAGES INTERDICTION DE PRELEVEMENTS D'EAU SUR LA RIVIERE DOUZE

La retenue d'eau du barrage de Saint-Jean a été totalement sollicitée sur cette campagne d'irrigation dans le bassin de la Douze.

L'absence de volume stocké résiduel n'autorise pas non plus le maintien d'un débit minimum de salubrité.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures interdisant les prélèvements à des fins d'irrigation pour la rivière Douze, afin de préserver le débit naturel actuel dans une situation de sécheresse qui perdure depuis plusieurs semaines.

Ces mesures entrent en application dès le jeudi 6 octobre 2011 à partir de 14 heures et cesseront le lundi 31 octobre 2011 à 14 heures.

Il est à préciser que la rivière Douze n'est pas sollicitée au titre des prélèvements d'alimentation en eau potable.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32 (0,34 €/mn).

Contact Presse :
Bureau de la communication interministérielle
et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68.- Fax. 05.62.05.47.09